

**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**LE DOURON**

Département du FINISTERE (29) / Commune de GUIMAEAC (29620)

Département des COTES D'ARMOR / Commune de PLESTIN-LES-GREVES (22310)

**Texte juridique de référence :** Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
300 m en aval du Moulin de Moalic	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques</b> Le Scan Littoral mentionne « le Moulin de Moualhic ». La mesure des 300 m en aval du moulin pourrait donner lieu à différentes délimitations (à vol d'oiseau ? en suivant le cours d'eau ?). Nous avons opté pour une mesure en suivant le cours d'eau (différente de celle proposée par la DDTM 29) qui semble plus cohérente avec le site et la limite du trait de côte.</p> <p>Positionnement <b>approché</b> (incertitude &lt; 200 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

